

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## AU CONTRAT DE LOCATION VÉHICULE

### 1. État du véhicule au moment de la remise des clés et lors de son retour

Le descriptif de l'état intérieur et extérieur du véhicule mis à disposition sera vérifié et signé par les 2 parties lors de la remise des clés et lors du retour du véhicule. Le véhicule est remis en parfait état au locataire, aussi bien en ce qui concerne la carrosserie, les pièces mécaniques, que l'intérieure du véhicule. Sans dégâts visibles à l'exception de l'éventuel dommage qui sera mentionné sur le document de départ.

Le locataire reçoit le véhicule nettoyé, avec réservoir de carburant plein. Il le rapportera dans le même état.

Si le véhicule n'est pas remis en état par le locataire, le prestataire de location est en droit de demander des indemnités pour :

- Nettoyage intérieur : 30€ / extérieur : 20€ (en fonction de l'état dans lequel vous ne remettez le véhicule, nous pouvons augmenter ce budget)  
Le nettoyage extérieur doit être fait dans notre carwash à l'arrière du bâtiment.
- Mise à niveau du réservoir de carburant : prix du remplissage (l'appoint doit être fait **impérativement** à la pompe TotalEnergies à 100M
- Fumeur : 500€
- Manquement des documents du véhicule : 300€
- Perte de clés : 300€
- Dégâts divers : facturé au prix d'achat ou estimation de la réparation

### 2. Délai de location

La location prend cours dès que le locataire réceptionne le bien loué dans le magasin du prestataire. Le locataire qui omet de retirer le véhicule loué à l'heure convenue, reste toutefois lié par le contrat de location pour le délai convenu ou pour une durée au moins égale à celle indiquée comme étant la durée présumée de location.

La location prend fin à la date convenue sur le contrat de location et le retour du véhicule à notre adresse.

Dès que la location se termine, le locataire est réputé être en défaut de restituer le bien loué de plein droit et sans mise en demeure. A partir de ce jour, le prestataire a le droit de le faire retirer, sans obligation de recours au tribunal, quel que soit l'endroit où se trouve le bien. Tous les frais y afférents, tels que chargement, transport, déchargement,... sont entièrement à charge du locataire. Pour chaque jour de retard dans la restitution du bien loué, le locataire sera redevable d'une compensation au moins égale au prix de location habituel pour une journée, sans préjudice du droit du prestataire de réclamer des dommages et intérêt complémentaires.



### 3. Prix

Le prix de la location pour la durée déterminée est celle indiquée sur le contrat de location et est toutes taxes comprises. Un acompte de minimum 25% du prix de la location sera versé sur un compte bancaire au nom du MLCARS le jour de la signature du contrat. Le solde et une caution de 700,- euros sont à payer avant le départ.

Sont compris dans le prix :

- La distance moyenne parcourue avec le véhicule de 100km par jour. (Exemple : location 1 semaine -> 7x100km = 700km compris) et à définir avec le prestataire de location pour le véhicule 9 places.  
Carburant non compris (à charge du locataire)
- La prime d'assurance et la taxe routière

Le locataire prendra à son compte :

- Les kilomètres supplémentaires, à raison de 0,30€ par kilomètre
- Le carburant
- La vignette « crit'air » en fonction du pays dans lequel vous vous rendez
- Toutes les amendes, procès-verbaux, indemnités et droits de justice que le locataire aurait encourus pendant la période de location et sa prolongation et qui pourraient être requis chez le prestataire, en tant que propriétaire responsable du véhicule.
- Les dégâts à l'intérieur et l'extérieur du véhicule.
- Le montant de la franchise de l'assurance de 700,- euros par sinistre en omnium en cas d'accident, de vol, d'incendie,... 500,- euros en RC.

### 4. Conditions de paiement

Lors de la signature du contrat, le locataire devra payer un acompte de minimum 25% pour lequel il recevra un reçu de quittance.

Le paiement du solde est à payer avant le départ.

La caution de 700,- euros est à payer sur notre numéro de compte. Celle-ci sera remboursée au locataire au plus tard 2 jours après inspection minutieuse de l'état du véhicule à l'exception de l'attente d'un devis fournisseur en cas de dégâts occasionnés par le locataire pouvant dans ce cas prolonger ce délai de restitution.

Le prestataire n'est en aucun cas responsable ni redevable d'une quelconque indemnité si, pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, il se trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule dans les 24 heures après le début de la location pour cause d'immobilisation suite à un accident, un problème technique ou mécanique, un retour tardif. Tous montants perçus seront remboursés. Si le véhicule est prêt dans les 24 heures, une réduction calculée au prorata sera appliquée.



## 5. Responsabilité

Le prestataire n'est pas responsable des dégâts causés au locataire ou à des tiers par l'utilisation du véhicule ni des pannes techniques causées par le locataire même.

Le locataire est responsable du vol de pièce ou des accessoires du véhicule ainsi que de tous les dégâts causés au véhicule que ce soit le fait d'une faute, de négligence ou d'imprudence de la part du locataire, des passagers, de ses préposés, des utilisateurs ou d'une tierce personne.

## 6. Assurances

Le prestataire est assuré pour la responsabilité civile du locataire avec une franchise de 500,- euros et en omnium pour incendie, vol et propre dommage avec une franchise de 700,- euros par cas de dommage séparé.

Il est interdit au chauffeur de conduire le véhicule sous l'influence de l'alcool, de drogues, de stupéfiants, de produits anesthésiants ou de médicament dont la posologie déconseille son usage pour la conduite (voir notice du médicament)

Le locataire ne pourra voyager que dans les pays repris sur la carte verte (document assurance véhicule)

Seul le conducteur âgé d'au moins 25 ans est autorisé à conduire le véhicule à condition qu'il soit en possession d'un permis de conduire avec une ancienneté d'au moins 5 ans à la date de conclusion du présent contrat et qu'il n'a pas eu d'accident en tort au cours de ces 5 dernières années.

Il devra être domicilié en Belgique et avoir un permis valide en Belgique.

Sous réserve d'autorisation écrite par le prestataire, le véhicule ne peut être conduit par d'autres personnes que le locataire.



## 7. Utilisation

Le véhicule doit être utilisé en « bon père de famille »

Il est strictement interdit de :

- De transporter des animaux
- De fumer dans le véhicule
- De surcharger le véhicule

Le locataire s'engage à contrôler régulièrement la pression des pneus, le niveau d'huile et le liquide de refroidissement et doit, le cas échéant, ajouter les huiles adéquates.

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le prestataire après avoir remarqué un dysfonctionnement technique ou mécanique ou de tout autre événement pouvant compromettre le bon fonctionnement pour la location suivante. Il est interdit de coller des autocollants ou de retirer ceux placés par le prestataire.

## 8. Accidents et pannes

Toutes les réparations devront être effectuées chez un concessionnaire reconnu de la marque concernée, même si le locataire estime qu'elles tombent en dehors de la garantie ou de la période de la garantie. Pour toutes réparations, le locataire devra d'abord demander l'autorisation du prestataire soit par téléphone, soit par mail, qui est la seule preuve d'autorisation donnée par le prestataire. Le locataire demandera d'établir une facture au nom du prestataire. Les pièces remplacées devront être rapportées pour qu'elles puissent être étudiées par le concessionnaire de la marque, ou en cas de litige par un expert désigné par nous-même.

D'éventuels frais supplémentaires de remorquage devront être facturés à part au nom du prestataire.

Seules les factures de remorquage et de réparations établies au nom du prestataire donneront suite au remboursement par le prestataire à condition qu'il soit reconnu que le locataire n'est nullement responsable des faits ou des événements qui ont donné suite à cette facture.

Le prestataire ne peut être tenu responsable des pannes ou des accidents qui pourraient amener un différend sur le remboursement partiel du prix de la location.

## 9. Annulation

En cas d'annulation de la location par le locataire, l'acompte reste acquis par le prestataire et ne sera pas remboursé. Le retour du véhicule par le locataire avant la date de retour prévue ne donne droit à aucun remboursement.



## **10. Arbitrage**

Toute contestation entre les deux parties concernant les pannes et les dégâts causés au véhicule, les causes, les responsabilités et les frais de réparations seront définitivement et sans recours jugés par un expert désigné par nous-même.

## **11. Indisponibilité du véhicule**

En cas d'indisponibilité au prestataire de fournir le véhicule, le locataire sera remboursé de la somme déjà perçue sans intérêt et sans obligation de fournir un autre véhicule.

Dans ce cas, le locataire sera prévenu le plus tôt possible.

## **12. Droit approprié – compétence – choix de domiciliation**

Ce contrat est géré sous le Droit Belge. Seuls, les tribunaux compétents locaux du siège social de la société du prestataire, sont habilités à prononcer des jugements en cas de litiges.

Le prestataire choisit sa domiciliation à l'adresse de son siège social. Le locataire choisit sa domiciliation à son adresse actuelle, mentionnée sur le contrat de location.

Fait à Houffalize, le .....

Signature du Locataire

Signature du prestataire de location

Lu et approuvé

.....

.....

